



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2021/74

**Objet : Finances : Budget Annexe ZA La Marche 2021 - décision modificative n°1**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser une erreur matérielle lors de la saisie du Budget Annexe ZA MARCHE, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

En effet, l'article L1612-4 du CGCT précise que le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

A ce titre, la section d'investissement du BP 2021 de ce budget annexe prévoyait que le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt 2021 serait financé par un autre emprunt, ce qui ne constitue pas une ressource propre. C'est pourquoi, afin de rétablir l'équilibre du BP 2021 de ce budget annexe, il est proposé de verser une subvention d'équilibre par le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe ZA de la Marche 2021 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
INVESTISSEMENT	1641	-10.700 €		
	021	10.700 €		
FONCTIONNEMENT	774	10.700 €	023	10.700 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 2 juin 2021.



Le Président

Thierry BARDOU

